

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 novembre 2023

N° CP-2023-9-2-2

N° applicatif 7437

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction de l'environnement et de la transition écologique

Service consulté

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DE PECHE DU HAUT-RHIN POUR L'ETUDE DE LACS DE MONTAGNE ALSACIENS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace possède une dizaine de lacs de barrages dans le Haut-Rhin. Ceux-ci n'ont jamais vraiment fait l'objet d'étude sur la qualité de leur eau et des milieux aquatiques associés, pourtant utile à la connaissance du patrimoine hydraulique de la Collectivité européenne d'Alsace. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 37 200€ sur un projet porté par la Fédération du Pêche du Haut-Rhin pour réaliser cette étude et d'approuver la convention de partenariat à conclure avec celle-ci à cette fin.

La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire de 10 lacs de barrages sur le versant alsacien des Vosges à l'amont des bassins versants de la Doller, de la Thur de la Lauch et de la Fecht. Ces lacs, exploités via les barrages qui les retiennent, ont essentiellement une fonction quantitative d'écrêtement des crues en hiver et au printemps et de soutien d'étiage des cours d'eau en été.

Ces lacs n'ont jamais fait l'objet d'étude qualitative (qualité de l'eau, sédiments, milieux associés, peuplement piscicole). Avec le réchauffement climatique, il est observé depuis plusieurs années le développement d'algues et de cyanobactéries en lien avec l'élévation de la température de l'eau. Ces phénomènes sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau avec des impacts potentiels sur les rivières.

Le projet porté par la Fédération de Pêche du Haut-Rhin présente donc un intérêt particulier pour la Collectivité européenne d'Alsace en tant que propriétaire des sites concernés, du fait en particulier de la connaissance actuellement manquante sur le fonctionnement biologique de ces lacs au-delà du seul phénomène évoqué précédemment.

Il y a également un enjeu d'intérêt général à acquérir cette connaissance compte tenu des impacts potentiels de ces lacs à l'aval et des conséquences possibles en terme de gestion des ouvrages et des cours d'eau par les entités qui en ont la charge (GEMAPIen tels que Rivières de Haute Alsace et les syndicats de rivières, associations agréées de pêche...) et sur les différents usages.

Cette étude va porter sur quatre lacs de la vallée de la Fecht : Altenweiher, Schiessrothried, lac vert, lac du Forlet.

La réalisation d'une telle étude par la Fédération de Pêche relève de ses missions statutaires et techniques, au service entre autres de la connaissance des milieux aquatiques. Elle s'inscrit par ailleurs dans les objectifs généraux de la Collectivité européenne d'Alsace, propriétaire des barrages concernés pour lesquels la connaissance du fonctionnement hydraulique, bien maîtrisé eu égard à l'ancienneté des ouvrages et à leur suivi, ne peut que gagner à être complétée de données qualitatives et hydrobiologiques des lacs associés. Elle peut préfigurer des mesures à prendre et une gestion ultérieure modifiée dans un cadre plus général des lacs vosgiens.

Ce projet comporte les différentes étapes et phases suivantes :

Approche physique :

- Analyse bathymétrique, physicochimie et thermique
- Analyse de la trophie
- Cartographie des habitats

Approche biologique :

- Analyse des invertébrés
- Communautés piscicoles et planctoniques et ADN

Approche socio-économique :

- Enjeux, pression, usages

Les résultats de cette étude seront mis à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de ce partenariat. L'étude sera copiloté par la Fédération de Pêche et la Collectivité européenne d'Alsace en associant principalement le Parc des Ballons, les Collectivités concernées et l'Agence de l'Eau.

Le coût total prévisionnel de cette étude s'élève à 186 000 €. Son financement est assuré par l'Agence de l'Eau pour 80% (subvention 148 800 €) et par la Collectivité européenne d'Alsace pour 20% (subvention maximale de 37 200 €).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 37 200 € à la Fédération de Pêche du Haut-Rhin pour l'étude de lacs de montagne alsaciens, conformément à l'annexe 1 au présent rapport ;
- de préciser que cette subvention fera l'objet d'une avance ainsi que de versements d'acomptes selon les modalités définies dans la convention, jointe au présent rapport ;
- d'approuver la convention de partenariat correspondante, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Fédération de Pêche du Haut-Rhin et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur la/les imputation(s) budgétaire(s) suivante(s) :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P222	003	P222E01	09	65-65748-731	37 200

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.